

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE  
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE PRIME AU DIRECTEUR D'I-SITE**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 27 JUIN 2025,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu l'avis du Comité Social d'Administration en date du 24 juin 2025 ;

**PRESENTATION DU PROJET**

L'université crée un dispositif d'intéressement afin de valoriser l'implication de personnels dans le projet I-Site visant la structuration du site clermontois autour d'une dynamique de recherche d'excellence afin de contribuer à l'évolution institutionnelle de l'établissement dans un contexte international de plus en plus compétitif.

Dans ce cadre une prime de 8500 € bruts par an est proposée pour le directeur d'I-Site, pendant les 2 années 2025 et 2026.

Les objectifs associés à cet intéressement sont :

- Le maintien du volume financier global I-Site pour l'établissement de l'ordre de 16 M€ annuels (intégrant la dotation I-Site, et les financements des appels à projets associés dont PIA, France 2030, co-financement métropole et CPER associés à I-Site)
- Le pilotage et le suivi des programmes I-Site.

Cette prime a destination à être versée à un enseignant-chercheur ou à un chercheur.

Les critères d'appréciation qui permettront de mesurer la réalisation des objectifs sont : le maintien du volume financier global supérieur à 15M€ et la poursuite du suivi des programmes I-Site.

Les critères et modalités d'attribution sont le versement de la totalité de la prime si atteinte des objectifs.

L'enveloppe budgétaire globale est fixée à 8 500 € bruts par an. Le financement de cette prime est prélevé sur le budget d'I-Site.

La prime est versée sous forme de prime d'intéressement au titre de l'article L954-2 du code de l'éducation, en une fois en début d'année N+1 après vérification de l'atteinte des objectifs.

Cette prime est cumulable avec les autres régimes de prime en vigueur dans l'établissement.

Cette prime sera attribuée par décision du Président.

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

D'approuver la mise en œuvre d'un dispositif d'intéressement de 8 500 € pour le directeur d'I-Site, pour les 2 années civiles 2025 et 2026, suivant les modalités indiquées ci-dessus.

Membres en exercice : 41  
Votes : 21  
Pour : 21  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Le Président de l'Université  
Clermont Auvergne,**

Signé électroniquement par  
Mathias BERNARD



Le 1 juillet 2025

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : DELIB\_CA\_20250627\_12

**Modalités de recours :** *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*